

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 01 JUL. 2019

Publié, affiché, notifié le 02 JUL. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2019

Délibération D1

Mise à jour du tableau des effectifs.

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019 ;

VU le budget de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

Article 3 : d'adopter le tableau des effectifs du corps départemental annexé à la présente délibération.


Serge ESCOUT

TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe à la délibération D1 du CASDIS du 28 juin 2019

Fillière sapeur-pompier		au 01/01/2019	au 01/07/2019
Cat.	Emplois fonctionnels	2	2
	<i>dont colonel hors classe</i>	2	2
	<i>dont colonel</i>	0	0
A	Lieutenant-colonel	2	2
	Commandant	5	5
	Capitaine	5	6
	Médecin de classe exceptionnelle	1	1
	Cadre de santé 2 ^{ème} classe	1	1
	Pharmacien classe normale temps non complet 50%	1	1
B	Lieutenant hors classe	1	0
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	11	11
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	11	11
C	Sous-officiers	67	67
	Caporal-chef		
	Caporal	36	36
	Sapeur		
Total fillière SPP		143	143
Fillière administrative			
A	Attachés territoriaux	3	3
	Attaché principal	2	2
	Attaché	1	1
B	Rédacteurs territoriaux	5	5
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	3
	Rédacteur	2	1
C	Adjoint administratifs territoriaux	7	7
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint administratif territorial	2	2
Total fillière administrative		15	15
Fillière technique			
B	Techniciens territoriaux	2	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Technicien	1	1
C	Agents de maîtrise	2	2
	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjointes techniques territoriaux	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique territorial	2	2	
Total fillière technique		7	7
TOTAL		165	165

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.